

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-224**  
**Délégation de fonction à Monsieur Cédric THEPAUT**  
**3<sup>ème</sup> Maire-adjoint**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 28 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 28 mars 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Monsieur Cédric THEPAUT, troisième adjoint au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, est chargé, sous mon autorité, **des questions relatives aux commerces, à l'attractivité économique, à l'emploi, au marché et à la petite enfance.**

**Article 2** – Monsieur Cédric THEPAUT, troisième adjoint au Maire, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de **1 500 euros** (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 1 précité.

**Article 3** - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 1 précité et dans le cadre de l'article 2, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

**Article 4** - Monsieur Cédric THEPAUT, troisième adjoint au Maire, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

**Article 5** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable de la Commune,
- au Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 01/04/2026

Spécimen de signature :



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Asses de répression en préfecture  
094210400439-20260401-2026-224-AR  
Date de réception : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026